

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E 92/DRAC/ 1099

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château du Maurier à la Fontaine Saint-Martin (Sarthe) et de ses dépendances (l'orangerie, les communs, avec particulièrement la charpente de la grange et le pavillon XVIème siècle de jardin),

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 11 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château du Maurier à LA FONTAINE-SAINT-MARTIN (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt architectural tant des communs d'âge classique (et tout particulièrement la charpente à la Philibert de l'Orme de la grange) que du château bâti par l'architecte Delarue,

A R R E T E

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château du Maurier à la FONTAINE SAINT-MARTIN (Sarthe) et ses dépendances (l'orangerie, les communs, avec particulièrement la charpente de la grange et le pavillon XVIème siècle de jardin) situés sur les parcelles

n° 358 (pavillon XVIème) d'une contenance de 0a 56ca,
n° 359 (les communs) d'une contenance de 10a 50ca,
n° 360 (le château) d'une contenance de 4a 25ca,
n° 362 (l'orangerie) d'une contenance de 3a 58ca,

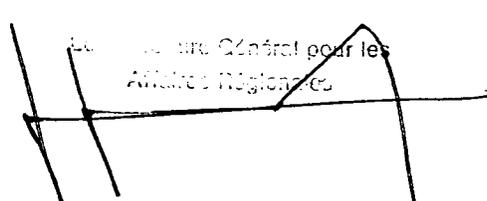
figurant au cadastre section B et appartenant à la société REPIM ayant son siège 29 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 75008 et pour gérant M. R. Treussard. Cette société est propriétaire du Maurier par acte d'acquisition passé devant Maître FILLON à Arnage (Sarthe) le 24 février 1986 et publié le 23 avril 1986 (vol. 5738 n° 20).

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 29 septembre 1992

Le Préfet de la Région
Le Directeur Central pour les
Affaires Régionales



Bernard LEMAIRE

Droits : /	Dépôt N° 334/1058 Publié enregistré à LA FLÈCHE Hypothèques le 26 OCT. 1992 vol. 1992 P. 283 Reçu : cinquante francs La Conservation
50	
50	

Y. GLAZ